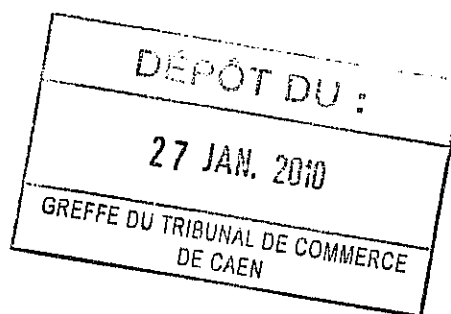


SARL ARROVI DISTRIBUTION
Capital social de 7 500 Euros
Rue de la Défense Passive
14000 CAEN

R.C.S. CAEN 508 051 935



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix ,
Le dix huit janvier ,
A dix neuf heures,

Les associés de la **SARL ARROVI DISTRIBUTION**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros, divisé en 750 parts de 10 Euros chacune, dont le siège est à Caen (14000), Rue de la Défense Passive, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Romain GAUDEAU, gérant détenant

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30.04.2009, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 5 octobre 2009, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

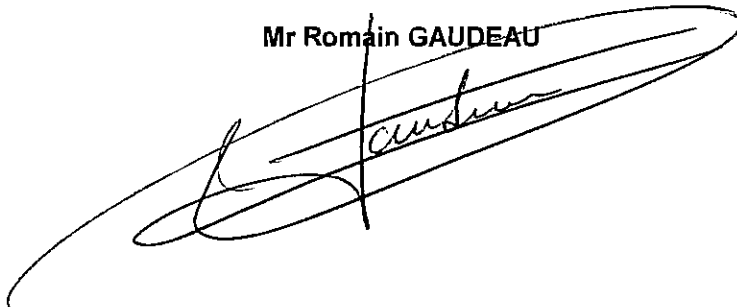
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le gérant,

Mr Romain GAUDEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Mr Romain GAUDEAU'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.